

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **SNC AMPHITHEATRE DE METZ**, société en nom collectif au capital de 1000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 518 278 304 domiciliée au 28/32 Avenue Victor Hugo à Paris (75116)

Représentée par son mandataire la société FINANCIERE APSYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 106 278 208 euros, dont le siège social est à Paris (75116), 28/32 avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 677 649,

Elle-même représentée par **Monsieur Bertrand SEGUIN**, Directeur du centre, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Propriétaire »

ET

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine, syndicat mixte, sis 11 rue Teilhard de Chardin 57050 Metz, représenté par Mme Rachel BURGY, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical du 18 juin 2024 ;

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Ci-après dénommées individuellement « Une Partie » et collectivement « Les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La société **SNC AMPHITHEATRE DE METZ** est propriétaire du Centre Commercial Muse à Metz (57000), Elle en assure la gestion et l'animation.

Le Propriétaire organise un évènement RSE en faveur de la protection de la ressource eau : Rad'eau Race (« l'Evènement »), course de radeau de fortune.

Il a proposé au Syndicat des Eaux de la Région Messine de participer au financement de l'évènement permettant des actions de communication au profit du Partenaire.

Le Partenaire a accepté de soutenir financièrement l'évènement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'évènement.

Les Parties sont convenues de se fournir mutuellement les prestations suivantes, objet du présent contrat de partenariat.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire et le Partenaire ont décidé de collaborer à l'occasion de l'Evènement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

2.1. Le Propriétaire s'engage à valoriser le Partenaire et à diffuser, pendant la durée du présent contrat, des créations intégrant les éléments graphiques transmis par le Partenaire (logo, slogan) :

La communication de l'évènement sera assurée du 20 mai au 15 septembre.

Communication sur l'évènement Rad'eau Race:

Contenus (liste non exhaustive) :

Les contenus seront déclinés en plusieurs formats et pourront être partagés à la demande dans un format spécifique.

- Visuel officiel de l'évènement intégrant votre logo en pied de page
- Vidéo teaser de l'évènement incluant votre logo
- Vidéo de présentation des partenaires (tournage prévu en juin pour une diffusion sur l'été)

Site internet dédié à l'évènement afin d'assurer les inscriptions :

- Une page de présentation des partenaires est prévue incluant le logo, une description brève ainsi qu'un lien de redirection

Supports de communication de l'évènement :

In Situ Muse :

- Ecran géant sur l'espace de la rotonde + 10 écrans situés sur les portes RIA
- Message promotionnel de l'évènement diffusé sur la radio du centre mentionnant les partenaires
- Affichage caisson rétro lumineux
- Flyers avec distribution hôtesses sur 8 dates à Muse.

Visibilité digitale :

- Réseaux sociaux Muse : TikTok, Insta, Facebook, LinkedIn. Un calendrier édito sera partagé avec les partenaires. Une communication sera assurée chaque semaine de mi-mai au 15 septembre. Les posts seront boostés à hauteur de 2K€ sur l'ensemble de la période.
- Newsletter dédiée à l'évènement envoyée à la BDD Muse (95K abonnés) à J-3 mois, J-2mois, J-1mois, J -15jours et J-7 avant le démarrage de l'évènement contenant un lien de redirection pour accéder à la page du Partenaire
- Présence sur le Site internet Muse (15K visiteurs mensuels) : Header/ actus + lien de redirection de mi-mai au 15 septembre

Ex situ :

- 6 Campagnes SMS Muse : 40K contacts avec citation d'un partenaire à chaque campagne.
- Une campagne display mobile Metz + 30km en juin 890 000 impressions
- Une campagne radio en juin Direct FM et NRJ, 72 spots
- Une campagne d'affichage urbain

L'évènement :

- Votre logo sera diffusé sur les différents supports de communication présents sur site : bouées, arche de départ, totem de son...
- Une mise en avant du partenaire est assuré par l'animateur tout au long de la journée
- Un stand vous est mis à disposition pour animer le public présent sur place.

Le pack de communication pourra être complété ou modifié selon les besoins de l'organisateur.

Un kit de communication pourra être remis au Partenaire sur demande pour la mise en place dans ses locaux.

Contrepartie :

Votre communication sera diffusée sur toute la période d'animation, dès réception jusqu'au 15 septembre 2024.

In Situ Muse :

- Ecran géant sur l'espace de la rotonde + 10 écrans situés sur les portes RIA
- Message promotionnel de l'évènement diffusé sur la radio du centre mentionnant les partenaires (Post radio ou texte à nous fournir)

Visibilité digitale :

- Réseaux sociaux Muse : TikTok, Insta, Facebook, Linkedin. Un calendrier édito sera partagé avec les partenaires.
- Une Newsletter dédiée aux partenaires envoyée à la BDD Muse (95K abonnés) avant le démarrage de l'évènement contenant un lien de redirection pour accéder à la page du Partenaire. Chaque partenaire aura un encart dédié avec son visuel et un lien de redirection.
- Présence sur le Site internet Muse (15K visiteurs mensuels) : actus + lien de redirection de mi-mai au 15 septembre

2.2. En conséquence, le Partenaire autorise le Propriétaire à utiliser son nom, sa marque et son logo dans le cadre de la communication faite par le Propriétaire pour la durée de l'évènement. A cet effet, le Partenaire remettra au Propriétaire tout support nécessaire à ce dernier pour communiquer sur l'opération objet des présentes, dont notamment, logo sous forme informatique, visuels de la marque, descriptifs etc...

Le Partenaire atteste par la présente détenir tous droits sur sa marque lui permettant de conclure le présent contrat de partenariat.

Cette utilisation ne sera faite par le Propriétaire que dans le cadre du présent contrat.

Cet engagement n'est valable qu'à la condition que le Partenaire ait transmis au Propriétaire l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement par ce dernier des prestations décrites ci-dessus.

En conséquence, le Partenaire s'engage à fournir tous les éléments de communication et d'animation liés à ses missions objets des présentes, qui permettront notamment au Propriétaire d'effectuer les prestations indiquées ci-dessus.

Le Partenaire et le Propriétaire restent respectivement propriétaires de l'ensemble des droits relatifs à leurs image, vidéos, textes, logos et tous éléments protégés ou protégeables. Aucune cession de droit ne résulte de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à contribuer à la réussite de cet évènement via une subvention d'une valeur de trois mille (3 000) euros hors taxes qui sera réglée à SNC Amphithéâtre de Metz au plus tard le 15/09/2024 sur le compte bancaire du Propriétaire dont les coordonnées sont les suivantes :



CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK				Relevé d'Identité Bancaire / IBAN		
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittance, etc ...) This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...) RIB Identifiant de compte national</p>				Cadre réservé au destinataire du relevé		
				Domiciliation		
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	CREDIT AGRICOLE CIB - MONTROUGE		
31489	00010	00259684714	47	Bank Identification Code (BIC)		
IBAN International Bank Account Number				BSUIFRPP		
FR76	3148	9000	1000	2596	8471	447
Titulaire du compte						
SNC AMPHITHEATRE DE METZ						
Compte de Dépenses						
28 A 32 AVENUE VICTOR HUGO						
75116 PARIS						

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ECHANGE

Le partenariat prend effet à la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'évènement soit le 30 septembre 2024.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU LOGO

Toute utilisation ou références à la marque du Partenaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable du Partenaire.

Toute utilisation ou référence du nom du Centre ou de l'opération sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, non convenue dans le présent accord, devra faire l'objet d'une approbation expresse et préalable du Propriétaire.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le Partenaire ne saurait être tenu pour responsable d'une réclamation d'un tiers ou d'un dommage causé aux tiers, à quelque titre que ce soit, du fait des prestations exercées au titre du présent contrat.

A ce titre le Propriétaire s'engage :

- A renoncer à tout recours contre le Partenaire et à obtenir de ses assureurs une renonciation de même principe,
- A préserver le Partenaire de tout recours de tiers pouvant survenir du fait du présent contrat

ARTICLE 7 : CONCLUSION DU CONTRAT

Les Parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de

celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent Contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Article 8.1. Résiliation pour cas de force majeure

La partie qui invoquerait un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et l'article 1218 du Code Civil en informera l'autre partie dans les meilleurs délais suivant la survenance de l'événement, et mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

Dans le cas où le Propriétaire se trouverait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie de l'Évènement, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, avec effet quinze jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, le versement effectué au titre du présent contrat sera remboursé au prorata des prestations réalisées par le Propriétaire, ainsi que les sommes correspondantes aux places pour le Gala.

Article 8.2. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie. Cette résiliation sera effective quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'une des parties à la partie défaillante, et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable en cas de manquement par le Propriétaire aux stipulations de l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Parties s'engagent tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en leur nom et pour leur compte, à respecter l'ensemble des lois et réglementations afférentes à la lutte contre la corruption et à s'abstenir de toute incitation à l'égard des collaborateurs de chacune des Parties qui aurait pour objet ou pour effet d'induire une infraction à ces règles.

Chaque Partie garantit que ni elle ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération, de paiement ou avantage d'aucune sorte à qui que ce soit et pour qui que ce soit constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution de la présente convention.

Tout manquement de la part d'une des Parties aux stipulations de présent article sera considéré comme un manquement grave justifiant la résiliation immédiate et sans préavis ni indemnité de la part de l'autre, sous réserve des dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait d'un tel manquement

ARTICLE 10 : INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu en considération des qualités du Partenaire, celui-ci ne peut en céder le bénéfice, en tout ou partie, sans l'accord exprès et préalable du Propriétaire.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis et régi par le droit français.

Tout litige survenant à l'occasion du contrat, et notamment de sa validité, de son interprétation, de son exécution est de la seule compétence du Tribunal de commerce du lieu de l'immeuble.

Fait à

Le

En deux exemplaires

Pour le Propriétaire,
Le Directeur du centre,

Pour le Syndicat des Eaux
de la Région Messine,
La Présidente,

Bertrand SEGUIN

Rachel BURGY